

# VOTRE ADO DÉBUTE SA PREMIÈRE JOB?

## ESSENTIELS

### LORS DE L'EMBAUCHE

- ✓ Un curriculum vitae à jour
- ✓ Un compte de banque à son nom
- ✓ Un spécimen de chèque
- ✓ Son numéro d'assurance sociale (NAS)

*S'il doit l'obtenir, il aura besoin de son certificat de naissance et de sa carte d'assurance maladie*



## TRUCS

### POUR MAINTENIR SON EMPLOI

- ✓ Être ponctuel
- ✓ Avoir de l'autonomie et le sens de l'initiative
- ✓ Démontrer une attitude positive
- ✓ Écouter les consignes attentivement
- ✓ Porter des vêtements appropriés selon l'emploi (*ex.: bottes à cap d'acier, etc.*)
- ✓ Poser des questions sur la sécurité
- ✓ Informer l'employeur des périodes d'exams au moins 2 semaines à l'avance

Accédez à une multitude d'outils pour un premier emploi :



JE  
CHOISIS  
MON  
EMPLOYEUR  
.COM



## ASTUCES

### DE COMMUNICATION AVEC SON EMPLOYEUR

- ✓ Nommer ses limites
- ✓ Être capable de dire non
- ✓ Confirmer avec le patron par écrit toutes les demandes
- ✓ Utiliser un langage adéquat et respectueux
- ✓ Aviser en cas d'absence



Trouvez des employeurs qui favorisent la réussite scolaire



JE  
CHOISIS  
MON  
EMPLOYEUR  
.COM  
/REPertoire

## POINTS DE DISCUSSION

### AVEC VOTRE ADO

- ✓ Le nombre d'heures de travail maximum par semaine (10 h - 15 h max.)
- ✓ La charge de ses travaux scolaires
- ✓ Ses résultats scolaires
- ✓ Les périodes d'examens et de fin de session
- ✓ Les pratiques de l'employeur face à la conciliation études-travail
- ✓ Les signes de stress ou de fatigue manifestés
- ✓ La façon dont il gère son budget

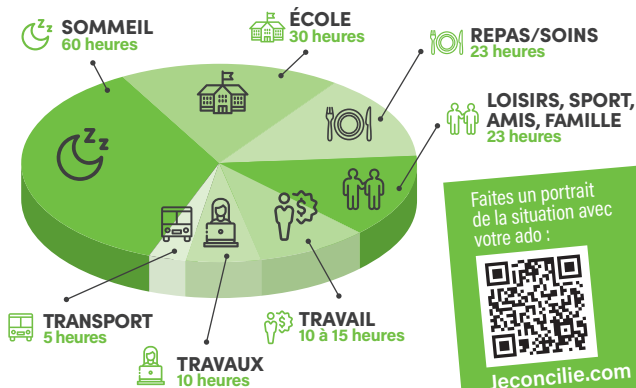


### Conseils pour bien répartir son temps pour un élève du secondaire



**24 heures dans une journée, 168 heures par semaine...**

Comment ce temps devrait-il être utilisé par un élève du secondaire?



Faites un portrait de la situation avec votre ado :



Jeconcilie.com

### DES QUESTIONS ?

Communiquez avec l'agent responsable de votre territoire :



### Éléments à retenir de la Loi sur l'encadrement du travail des enfants

Pour en savoir plus : [bit.ly/loi-encadrement-travail-enfants](http://bit.ly/loi-encadrement-travail-enfants)

**14 ans et moins :** Interdiction de travailler, sauf exception

**16 ans et moins (avec l'obligation d'aller à l'école) :**

- 17 h maximum par semaine, dont 10 h maximum du lundi au vendredi, sauf pendant l'été, la relâche et le congé des Fêtes
- Pas d'heure de travail entre 23 h et 6 h du matin, sauf certains emplois
- Horaire de travail qui n'empiète pas durant les heures de cours

**18 ans et moins (sans obligation d'aller à l'école) :**

Aucune restriction

Avec la participation financière de :

Québec



R3USSIR  
Éducation Emploi Estrie

Une initiative de :

EMPLOYEURS ENGAGÉS  
POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE  
ESTRIE